

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juin 2015

L' an 2015 et le 10 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de JOUIS Josiane Maire

**Présents** : Mme JOUIS Josiane, Maire, MM : BRIÈRE Maurice, JANUS Dominique, NAULET Yohan, OUVRARD Vincent, ROUSTEAU Jean-Marie, RÉBILLARD Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PASQUIER Amélie à Mme JOUIS Josiane, RUEL Annie à M. NAULET Yohan

Excusé(s) : M. NEAU-PAYE Mickaël

Absent(s) : M. COLINET Christian

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 04/06/2015

**Date d'affichage** :

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture de Saumur le : 12/06/2015  
et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROUSTEAU Jean-Marie

#### **Objet(s) des délibérations**

Nom et siège de la commune nouvelle créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : - 39/2015

Nomination du coordonateur pour le recensement de la population en 2016 - 40/2015

Réhabilitation toiture de la boulangerie . - 41/2015

Travaux à réaliser pour permettre l'évacuation des eaux pluviales dans la cour de la boulangerie - 42/2015

**Nom et siège de la commune nouvelle créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : réf : 39/2015**

Madame le Maire informe :

– Vu la délibération n°2015/042 du conseil communautaire en date du 29 avril 2015, annexée à la présente, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une commune nouvelle constituée des communes de Baugé en Anjou, Bocé, Cuon, Chartrené, Cheviré le Rouge, Clefs Val d'Anjou, Le Guédeniau, Echemiré, Fougeré, Saint Quentin les Beaufort.

– Vu les délibérations concordantes en date du 18 mai 2015, des conseils municipaux des communes de Baugé en Anjou, Bocé, Cuon, Chartrené, Cheviré le Rouge, Clefs Val d'Anjou, Le Guédeniau, Echemiré, Fougeré, Saint Quentin les Beaufort approuvant et sollicitant la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle constituée des communes de Baugé en Anjou, Bocé, Cuon, Chartrené, Cheviré le Rouge, Clefs Val d'Anjou, Le Guédeniau, Echemiré, Fougeré, Saint Quentin les Beaufort dans les termes de la délibération n°2015/042 du conseil communautaire du 29 avril 2015.

– Vu la délibération de notre conseil dans cette délibération du 18 mai 2015 approuvant cette création.

Attendu qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le nom de commune nouvelle.

Attendu que les communes déléguées conservent leur nom et que l'enjeu du nom se situe surtout en termes de communication et de notoriété de notre territoire.

Il rappelle qu'en la matière, et à défaut d'accord entre les conseils c'est le préfet qui choisit le nom.

En effet, l'article L.2113-6 du CGCT, modifié par LOI n°2015-292 du 16 mars 2015 - art. 2 (V), dispose que :  
« I.-En l'absence d'accord des conseils municipaux sur le nom de la commune nouvelle par délibérations concordantes prises en application de l'article L. 2113-2, le représentant de l'Etat dans le département leur soumet pour avis une proposition de nom. A compter de sa notification, le conseil municipal dispose d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur cette proposition. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

II.-L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant la création de la commune nouvelle détermine le nom de la commune nouvelle, le cas échéant au vu des avis émis par les conseils municipaux, fixe la date de création et en complément, en tant que de besoin, les modalités. »

**Dans sa séance du 28 mai dernier**, le conseil communautaire a proposé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de dénommer la commune nouvelle créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 « BAUGÉ-EN-ANJOU » et de fixer le siège social de cette dernière à l'Hôtel de Ville, Place de l'Europe, Commune déléguée de baugé, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Qu'il appartient maintenant au conseil de notre commune de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir eu l'information :

Vu la délibération n°2015/042 du conseil communautaire en date du 29 avril 2015.

Vu la délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux du territoire de la communauté de communes en date du 18 mai 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de Le Guédeniau approuvant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2015.

*Accepte de dénommer la commune nouvelle créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupant les communes de de Baugé en Anjou, Bocé, Cuon, Chartrené, Cheviré le Rouge, Clefs Val d'Anjou, Le Guédeniau, Echemiré, Fougeré, Saint Quentin les Beaurepaire : « Baugé-en-Anjou » et de fixer son siège à l'Hôtel de Ville, Place de l'Europe, Commune déléguée de Baugé, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU*

• Mandate et autorise Madame ou Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Nomination du coordonateur pour le recensement de la population en 2016 réf : 40/2015**

L'agent recenseur sera nommé par la commune nouvelle de Baugé en Anjou après examen des propositions de la commune de Le Guédeniau. Mais dès maintenant, il faut nommer par arrêté du Maire le coordonateur communal suite à la délibération du conseil municipal .

Après délibération, Mme Catherine BOUTREUX est nommée coordonnateur pour le recensement de la population du 21 janvier eu 20 fevrier 2016.A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réhabilitation toiture de la boulangerie .réf : 41/2015**

La commission bâtiments, ayant visité les lieux, fait apt au conseil municipal des travaux a effectué sur la toiture de la boulangerie.

Après examen des devis,:

- Le devis de remplacement de chassis de toit s'élève à 1 932,30 € TTC

- Le devis de reprise de couverture s'élève à 1 505,08 € TTC.

Le conseil municipal DECIDE de valider ces deux devis et AUTORISE Mme le Maire à signer ceux-ci.

Les montants des travaux seront imputés au compte 21318.

Une décision modificative pour virement de crédit doit donc réalisée.

- cpt 2112: - 1 500

- cpt 21318: + 1 500

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux à réaliser pour permettre l'évacuation des eaux pluviales dans la cour de la boulangerie réf : 42/2015**

Au cours des derniers orages, la boulangerie s'est retrouvée inondée et le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales.

Le devis s'élève à 1 346,40 € TTC. Le conseil municipal VALIDE celui-ci et autorise mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Le montant des travaux seront imputés au compte 2152.

une décision modificative pour virement de crédit doit être réalisée:

- cpt 2112: - 1300

- cpt 2152: +1 300

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Commissions Commune Nouvelle:** Désignation d'un conseiller municipal par commission

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 11/06/2015  
Le Maire  
Josiane JOUIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Josiane Jouis', is written over the right side of the official stamp.